

**PROCES-VERBAL DE DESACCORD
A L'ISSUE DES NEGOCIATIONS SUR LA POLITIQUE SALARIALE 2009**

référence : article L. 2242-4 alinéa 2 du Code du travail

oOo

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article L. 2242-1 du Code du travail, la Direction Générale de l'ONERA a réuni les Organisations Syndicales Représentatives de l'Office afin de négocier la politique salariale pour l'année 2009.

Les parties se sont rencontrées à plusieurs reprises à cet effet, les 8 février, 7 avril, 28 avril, 2 juin et 2 juillet 2009.

ARTICLE 2 :

Article 2-1 :

Lors de la dernière réunion de négociation, la Direction Générale a formulé des propositions :

- Une évolution de la masse salariale de référence égale à 3,2% au titre des augmentations individuelles pour l'ensemble du personnel CDI, dont une AI « plancher » de 0,9% à justifier auprès de la DRH.
- Des mesures techniques spécifiques pour les jeunes salariés de l'ONERA (4.3% d'AI pour les salariés de moins de 5 ans d'ancienneté et 35 ans maximum et 3.5% d'AI pour les salariés de moins de 10 ans d'ancienneté et 36 ans maximum, toute AI inférieure devant être justifiée).
- Des mesures spécifiques pour les doctorants qui pourront bénéficier d'une revalorisation de leur allocation de 0.9% ; toute revalorisation inférieure devant être justifiée auprès de la DRH.
- Une date d'effet au 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 3 :

En réponse à ces propositions, les Organisations Syndicales ont confirmé leur désaccord à la Direction Générale.

A l'occasion de la dernière réunion, l'intersyndicale (CFDT – CFE-CGC – CFTC – CGT) a fait connaître, avant de quitter la table des négociations, son souhait d'obtenir une politique salariale permettant de verser à minima une augmentation générale de 1% ainsi qu'une mesure de rattrapage de l'inflation 2007. Elle transmet à cet effet une pétition signée par le personnel de l'ONERA.

A partir de cette position commune, elles ont apporté les précisions suivantes :

CFE-CGC : Demande qu'une AG soit prévue par l'accord en lieu et place d'une AI minimale ;
Renouvelle sa demande en vue d'une revalorisation du plafond de la prime semestrielle et de la prime d'ancienneté au niveau de la politique salariale ;
Demande à ce que les statistiques de la politique salariale 2009 pour les salariés jeunes, et non jeunes, soient communiquées aux organisations syndicales ;
Reconnait le niveau très élevé de la politique salariale proposée.

CFDT : estime que le budget global aurait pu permettre d'aboutir à un accord, mais l'absence d'AG rend impossible la signature d'un accord par la CFDT qui conteste la répartition des sommes entre AI/AG retenue par la Direction Générale ;
Remarque que l'AI minimale, sauf justification particulière, ne peut compenser une absence d'AG pour tous, permettant par ailleurs le relèvement des différents minima (prime ancienneté, prime semestrielle...).

CFTC : Demande que le projet d'accord inclue un niveau d'AG suffisant pour permettre le rattrapage de l'inflation 2008 (à minima 1.5% AG pour 2 années) ;
Estime que les AG et AI n'ont pas les mêmes objectifs ; les AG étant nécessaires pour maintenir la valeur du contrat de travail compte tenu de l'inflation.
Regrette que les propositions complémentaires de la CFTC n'aient pas été entendues (ex : monétarisation des JARTT, rattrapages divers...)

CGT : Conteste l'absence de rattrapage de l'inflation 2007 sous forme d'AG, pour lequel la Direction s'était engagé (1 %) ;
Remarque que l'absence d'AG a pour conséquence la non-revalorisation des minima, de la prime semestrielle, de la médaille du travail et de la prime d'ancienneté qui ne suivent pas l'évolution de l'inflation
Regrette que les allocations des doctorants ne soient que très faiblement revalorisées par une augmentation (AI de 0,9%) en deçà du niveau de l'inflation.

ARTICLE 4 :

A l'issue de ces discussions, seule la CFE-CGC a signé l'accord malgré les réserves suivantes :

« Pas d'augmentations générales, ni de revalorisation des primes d'ancienneté et semestrielles. Communication des statistiques sur la politique salariale 2009 (jeunes, non-jeunes) à remettre aux OS comme convenu le 2/06/2009 – requête CFE-CGC) »

Si la représentativité de la CFE-CGC ne permet pas d'assurer la validité de l'accord, la Direction Générale de l'ONERA, constatant l'engagement d'au moins une organisation syndicale représentative du personnel, souhaitant reconnaître l'effort de l'ensemble des salariés de l'ONERA, et compte tenu des résultats obtenus en 2008, a décidé d'appliquer unilatéralement les mesures suivantes :

Article 4-1 : Politique salariale

Augmentations individuelles :

- Les mesures accordées au titre des **augmentations individuelles** représentent une évolution des rémunérations, en niveau, **de 3.2 %**. **Toute AI inférieure à 0,9% devra être justifiée auprès de la DRH.**

Mesures techniques :

- Afin d'accompagner le début de carrière des jeunes salariés de l'ONERA, ceux-ci bénéficieront d'une politique salariale adaptée :

- Toute AI inférieure à 4,3% pour les salariés de moins de 5 ans d'ancienneté et de 35 ans maximum au 31 décembre 2008 devra être justifiée auprès de la DRH.
- Toute AI inférieure à 3,5% pour les salariés de moins de 5 ans d'ancienneté et de 35 ans maximum au 31 décembre 2008 devra être justifiée auprès de la DRH.
- Les doctorants pourront bénéficier d'une revalorisation de leur allocation de 0,9%. Toute revalorisation inférieure à 0,9% devra être justifiée auprès de la DRH.

Date d'effet :

Les mesures sont applicables, pour les personnels CDI présents le mois de versement (**octobre 2009**) et présent à l'effectif « CDI » de l'ONERA au 31 décembre 2008. Une proratisation sera faite pour les salariés embauchés en cours d'année 2008.

La politique salariale est appliquée **rétroactivement au 1^{er} janvier 2009** ;

Les modalités d'application concrètes et détaillées de la politique salariale 2009 feront l'objet d'une note de la DRH dans les plus brefs délais.

Article 4-2 : Poursuite des négociations :

La Direction confirme sa volonté de poursuivre les discussions sur les moyens de motivation des ingénieurs et cadres et en particulier sur l'intéressement d'ici fin 2009.

Fait à Châtillon, le 16 juillet 2009

Le Président

Denis MAUGARS

